

Les cours d'été offerts par le Centre de services scolaire des Mille-Îles à ses élèves constituent une opportunité de consolidation des apprentissages afin d'atteindre le seuil de réussite dans un cadre structuré et respectueux. En inscrivant leur enfant, les parents acceptent les conditions énoncées ci-dessous, visant à assurer un climat d'apprentissage sécuritaire et optimal pour tous.

1. Attentes comportementales

L'élève s'engage à adopter une attitude respectueuse à tout moment, tant envers les autres élèves que le personnel. De plus, il s'engage aussi dans la réussite de son cours en adoptant une attitude favorable à l'apprentissage.

Valeurs	Respect	Engagement
En classe	<p>J'écoute la personne qui parle.</p> <p>Je respecte les droits de parole.</p> <p>Je respecte sans juger le contenu des conversations.</p> <p>J'utilise mon cellulaire uniquement à des fins pédagogiques lorsque l'enseignant me le permet.</p>	<p>Je suis assis à ma place et prêt à travailler, lorsque la cloche sonne, et j'y demeure jusqu'à la fin de la période.</p> <p>Je fais et remets mes travaux selon les échéanciers.</p> <p>Je pose des questions lorsque je ne comprends pas.</p>

Valeurs	Respect
En tout temps	<p>J'utilise un langage verbal et non verbal approprié (sans sacres, sans insultes, sans menaces ou arrogance)</p> <p>Je jette mes déchets à la poubelle.</p> <p>Je respecte l'environnement le bâtiment, le mobilier (aucun graffiti ou vandalisme) et la nature.</p> <p>Je suis les consignes du personnel qui m'interpelle.</p> <p>Je m'habille conformément aux attentes concernant la tenue vestimentaire. Je me déplace en marchant.</p> <p>J'utilise un ton de voix de conversation.</p>

Les valeurs de respect, autant dans les gestes que dans les paroles, et d'engagement orienteront toutes les interventions faites pendant les cours d'été; notre objectif étant de créer un climat d'apprentissage optimal.

Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire. Ceci pourrait mener à une expulsion des cours d'été.

Usage du tabac, drogues et objets interdits

La possession ou consommation de toutes substances illicites est interdite.

De plus, l'élève ne peut en aucun cas allumer ou fumer sa cigarette sur le terrain de l'école. (Loi 112 sur le tabac) Pour fumer, l'élève est dans l'obligation d'aller en bordure du boulevard du Domaine. Il en est de même pour la cigarette électronique, qui est formellement interdite à l'intérieur de l'école et sur son terrain. L'usage de la cigarette électronique sur le terrain de l'école entraîne automatiquement une confiscation. L'objet devra être récupéré par un parent.

Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (Ex. : drogue, arme blanche, etc.). La direction se réserve le droit de confisquer tout objet jugé non conforme et communiquera avec le parent et les autorités compétentes au besoin.

Droit de fouille

La direction de l'établissement pourrait procéder à une fouille sur l'élève et même sur des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des motifs raisonnables de croire que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction à la présente entente ou d'actes illégaux.

2. Ponctualité et assiduité

Les cours étant d'une durée limitée à 12 jours, la présence et la ponctualité sont essentielles considérant que les enseignants cumulent des traces d'apprentissage de façon continue.

Retard

En cas de retard, l'élève sera rencontré par un intervenant et dirigé vers un local où il pourra poursuivre ses apprentissages de façon autonome. Cette période sera considérée comme une absence au cours. À la période suivante, il pourra réintégrer sa classe.

Absence

Si le taux d'absences atteint ou dépasse 15 % du cours (soit deux journées complètes ou 6 périodes), une rencontre entre la direction, les parents et l'élève sera exigée. L'absence suivante pourra mener à une expulsion des cours d'été sans remboursement. Advenant une expulsion, pour les élèves de 4^e et 5^e secondaire, l'inscription sera transformée en inscription à la reprise des épreuves des compétences de la matière.

Voici les seuls motifs d'absence acceptés autant pour les épreuves que pour les cours :

- Maladie sérieuse ou infectieuse confirmée par une attestation médicale;
- Décès dans la famille proche;
- Accident confirmé par un document officiel;
- Convocation d'un tribunal avec une preuve de convocation.

3. Tenue vestimentaire

Les vêtements doivent être adéquats à un milieu d'éducation. Ainsi, les tenues vestimentaires qui font la promotion ou qui symbolisent la drogue, l'alcool, une activité illégale, la haine, le racisme ni la discrimination, la pornographie ou qui incite à la violence sont interdites.

Ils doivent également être opaques et couvrir entièrement les sous-vêtements.

En classe, le port de la casquette ou d'un couvre-chef est à la discrétion de l'enseignant.

Si un élève se présente à l'école avec certains vêtements qui ne sont pas conformes à la tenue vestimentaire exigée, des vêtements seront prêtés. En cas de refus de porter ces vêtements, l'élève pourrait se voir refuser l'accès à sa classe et ceci sera considéré comme une absence non motivée.

La direction se réserve le droit de juger de la conformité de la tenue vestimentaire d'un élève.

4. Appareils électroniques

L'utilisation des téléphones cellulaires ou autres appareils électroniques est permise uniquement à des fins pédagogiques, sous supervision. En cas d'usage inadéquat, l'appareil pourra être confisqué et remis uniquement à un parent.

5. Modalités d'inscription, dépassement de la capacité d'accueil et ouverture de groupe

L'inscription aux cours d'été et aux reprises d'examens se fait en ligne selon les modalités précisées par le centre de services scolaire dans les documents déposés sur le [site internet](#). Le nombre de places étant limité, il est possible que le service ne puisse pas être offert à tous les élèves qui en font la demande. Dans une telle situation, une pige au sort pourrait avoir lieu parmi les élèves inscrits. Les parents seront informés dans les meilleurs délais après la fermeture des inscriptions.

Un minimum de 14 inscriptions est requis pour l'ouverture d'un groupe. Si ce seuil n'est pas atteint, le cours pourrait être annulé.

7. Modalités de remboursement

Toute demande de remboursement doit être formulée par écrit en acheminant un courriel à l'adresse : cours.ete@cssmi.qc.ca .

- Si un remboursement est demandé avant la fin du 2^e jour de cours, un remboursement complet sera effectué;
- Si une demande de remboursement est envoyée après la fin du 2^e jour de cours, mais avant le 5^e jour de cours, un remboursement de 50% des frais sera accordé;
- Aucun remboursement ne sera possible dès le début de la 5^e journée des cours.

En cas d'annulation d'un cours complet par l'équipe de gestion des cours d'été, les frais payés seront automatiquement remboursés.

8. Exclusion et conséquences

Le non-respect de la présente entente de participation aux cours d'été peut entraîner l'exclusion de l'élève, sans remboursement. Cette mesure est applicable notamment en cas de comportements violents, d'intimidation, de possession de substances illicites ou de non-respect grave des règles établies.

Dans le cas d'un élève inscrit à un cours de niveau secondaire 4 ou 5, l'exclusion entraînera automatiquement l'inscription à la ou aux reprises d'examen pour les compétences de cette matière. Cette modification ne donne droit à aucun remboursement.

En cochant la case du formulaire d'inscription, vous confirmez avoir accepté les conditions énoncées et vous engagez à en assurer le respect avec votre enfant.